



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 3

Réunion du 13 septembre 2017 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents: CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, TORNAY Jean Claude

Excusés : RAFAILLAC Jackie, ROMIEN Sophie, YUPI Michel

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 6 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

(Non saisie des résultats sur internet, frais d'arbitrage, licences manquantes, report de match hors délai, changement de date calendrier...)

Voir amendes administratives du 13 septembre 2017

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur les championnats départementaux.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.
- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.
- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- L'avertissement ; [...]
- L'amende
- La perte de match [...] ».

Par ces motifs :

Décide de mettre en place 3 niveaux de sanctions, à partir du 1^{er} octobre 2016, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

La 1^{ère} sanction sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates de matchs).

Liste des matchs en échecs du 09 septembre 2017

DATE	COMPETITION	POULE	MATCH		Problème rencontré
10/09	Départemental 3	A	CROTELLES	ROCHECORBON	Problème Tablette
10/09	Départemental 3	B	VEIGNE	TOURS PORTUGAIS	Problème Transmission

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés, aucun avertissement cette semaine.

La Commission Sportive rappelle qu'il est impératif avant de mettre en place la feuille de match papier, d'avoir eu l'accord du référent FMI.

5 – RENCONTRES REPORTEES

COUPE DE FRANCE ET COUPE DU CENTRE

La Commission sportive reporte les rencontres suivantes à une date ultérieure.

Départemental 3 :

- **Poule A – TOURS ASPO c/ PAYS DE RACAN** initialement prévu au calendrier le 5 novembre ne pourra pas se jouer le 24 septembre - PAYS DE RACAN rencontre de Coupe du Centre le 24/09/2017

Département 1 Volkswagen Warsemann :

- **AVOINE O. CHINON CINAIS 3 / AMBOISE 1** initialement prévu au calendrier le 3 septembre ne pourra pas se jouer le 8 octobre – AMBOISE rencontre en Coupe de France et en Coupe du Centre le 08/10/2017.

Le club doit consulter la nouvelle date de la rencontre sur le site internet du district.

6 - COUPE DEPARTEMENTALE

La Commission procède au tirage au sort de la Coupe Seniors Roger ARRAULT :

- **Coupe Seniors Roger ARRAULT** : rencontres à jouer le dimanche 24 septembre 2017.

7 – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U13 - U15 (à 11 et à 8) - U18

La Commission sportive procède à la composition des Poules (1^{ère} phase - match aller simple)

- **U13 MASSE niveau 1 - phase 1 (29 équipes)**
 - 1 poule de 8 équipes
 - 3 poules de 7 équipes
- **U13 MASSE niveau 2 - phase 1 (42 équipes)**
 - 6 poules de 7 équipes
- **U15 MASSE - phase 1 (42 équipes)**
 - 6 poules de 7 équipes
- **U15 à 8 - phase 1 (11 équipes)**
 - 1 poule de 6 équipes
 - 1 poule de 5 équipes
- **U18 MASSE - phase 1 (20 équipes)**
 - 2 poules de 7 équipes
 - 1 poule de 6 équipes

Composition des poules - Voir annexe en fin de document

8 – EVOCATION DE LA COMMISSION

JOUEUR SUPPOSE N'AYANT PLUS DE POINT INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

(Application de l'article 4 du règlement de la licence à points)

Reprise du dossier

N° Match	19549871	
Date	3 septembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Départemental 3	Poule C
Clubs en présence	SAINT HIPPOLYTE 1	CELLE SAINT AVANT 1

La Commission procède à l'évocation sur un joueur supposé n'ayant plus de point sur sa licence du club de SAINT HIPPOLYTE, inscrit sur la feuille de match en tant que **joueur** le jour de la rencontre.

La Commission :

- Après vérification du fichier des licenciés suspendus,
- Vu les pièces versées au dossier.
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] – d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficié des points correspondants au gain du match.

- Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la FFF dispose « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements. [...])* »

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

- Circulaire relative à la modification du mécanisme de purge des suspensions votée lors de l'Assemblée Fédérale du 31 mai 2008 – Article 226 Règlements Généraux de la F.F.F. : « **Toutefois, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.**

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que **cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.**»

- Article 226.6 des Règlements Généraux de la F.F.F. : Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :
 - **aux éducateurs et aux dirigeants suspendus**, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.
 - à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent.

La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements.

- Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF dispose que « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputées par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* ».

- Considérant que le secrétariat du District (Commission : Lutte contre les incivilités « Licence à points ») a transmis un courriel au club de **SAINT HIPPOLYTE** en date du **lundi 22 mai 2017**, l'informant qu'un de ces joueurs avait épuisé son capital point à compter du **15 mai 2017**.
- Considérant que le secrétariat du District a transmis un courriel au club de **SAINT HIPPOLYTE** en date du **7 septembre 2017** afin que ce club s'il le souhaitait, puisse formuler ses explications avant le **12 septembre 2017**.
- Considérant les explications transmises par le club de **SAINT HIPPOLYTE** en date du **12 septembre 2017**.
- **Considérant que l'article 3/9 du Règlement de la Licence à Point prévoit qu'un licencié ayant 0 point est considéré comme étant suspendu et ne peut apparaître sur une feuille de match , sauf dérogation du Comité Directeur pour effectuer une ou plusieurs AIG, sous peine d'entraîner les sanctions prévues à cet effet dans les Règlements Généraux, sans même que des réserves ou réclamations d'après match soient déposées par le club adverse.**
- Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre de **Départemental 3 Poule C – ST HIPPOLYTE 1 c/ LA CELLE SAINT AVANT 1** du **3 septembre 2017**.

Par ces motifs :

- **Donne match perdu par pénalité au club de SAINT HIPPOLYTE (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice au club de LA CELLE SAINT AVANT (3 buts/3 points) en application de l'article 187.2, des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts.**
- **Considérant par ailleurs les dispositions de l'Article 226.5 des Règlements Généraux de la FFF.**
- **Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match.**
- **Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,**
- **Inflige 1 match ferme de suspension à compter du lundi 18 septembre 2017 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,**
- **Décide, compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de la présente décision,**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,**
- **Inflige une amende de 150,00 €. (150 €. Participation joueur suspendu) au club de SAINT HIPPOLYTE au motif d'inscription d'un joueur suspendu.**

09 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS

Club : LUYNES-FONDETTES *Entente 2– courrier du 13 septembre 2017

Objet : non validation par l'arbitre du délégué local

Décision : Pris note.

Club : SAVIGNY EN VERON – courriel du 11 septembre 2017

Objet : Alternance des équipes

Décision : Pas possible de faire les modifications, l'équipe 1 évolue le samedi soir et l'équipe réserve le dimanche.

Club : LANGEAIS CINQ MARS LA PILE – courriel du 12 septembre 2017

Objet : changement d'horaire de rencontre

Décision : La Commission ne donne pas un avis favorable à cette demande. Le club doit impérativement faire des demandes de changement sur footclubs avec accord du club adverse.

Club : INGRANDES DE TOURAINE – courriel du 11 septembre 2017

Objet : Modification jours/horaires championnat Féminin

Décision : La modification est effectuée par le secrétariat.

Club : SEPMES-DRACHE

Objet : Désidérata avant confection des calendriers du championnat féminin et suite au rajout d'une équipe.

Décision : La commission fixe la rencontre (Féminines 1^{ère} Division – SEPMES DRACHE c/ LA RICHE) initialement prévue le samedi 10 mars au **samedi 17 mars.**

Fin de séance à 18 heures

Prochaine réunion le 20 septembre 2017 à 10 heures

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER


Président de séance

Pierre CHASLE


Secrétaire de séance

ANNEXE

U18 - BRASSAGE MASSE

Poule A	Poule B	Poule C
Bourgueillois Av.F U 18	Bouchardais A.F. U 18	Blere Val De Cher U 18
Mettray-Membrolle U 18	Esves St Senoch U 18	Monts As U 18
Notre Dame D'Oe U 18	G.Pressigny Barrou U 18	Rcvi U 18 2
St Nicolas Bourg. U 18	Pays Montresorois U 18	St Epain*Ent U 18
Tours Portugais U 18	Rcvi U 18	Val Brenne*Ent U 18
Villiers Au Bouin U 18	Val Sud Touraine U 18	Ville Aux Dames U 18
	Yzeures-Pre*Ent U 18 2	Yzeures-Pre*Ent U 18

U15 - BRASSAGE MASSE

Poule A	Poule B	Poule C
Descartes*Ent 2	Chambray Us 3	Joue Les Tours Fct 2
Esvres/Indre 1	Etoile Verte Fc*Ent 1	Joue Portugais Us 1
G.Pressigny Barrou 1	St Avertin 2	Montlouis As 2
Loches Ac 1	St Epain*Ent 1	Rcvi 1
Pays Montresorois 1	St Martin Beau*Ent 2	St Avertin 1
St Hippolyte 1	Vallee Verte 2	St Martin Beau*Ent 1
Val Sud Touraine Rc 1	Veigne Cst 1	Vallee Du Lys*Ent 1

Poule D	Poule E	Poule F
Azay Cheille 2	Gatine Choisilles Fc 1	Mettray-La Membrolle 2
Bourgueillois Av.F 1	Luyne*Ent 1	Nazelles Negron*Ent 1
Langeais Cinq Mars F 1	Mettray-La Membrolle 1	Notre Dame D'Oe 1
Luyne*Ent 2	Monnaie Us 1	Pays De Racan 1
Riche Racing 1	Renaudine Us 1	Rochecorbon*Ent 1
St Nicolas Bourgueil 1	St Cyr Etoile 2	St Pierre Des Corps 3
Tours St Symphorien 2	Villiers Au Bouin 1	Tours Portugais 1

U15 à 8

Poule A	Poule B
Amboise Ac*Ent 2	Descartes*Ent 3
Luyne*Ent 3	Ecole Intercom. Foot 1
Monnaie Us 2	Ouest Tourangeau Fc 2
Tours Bouzignac Fc 1	Perrusson*Ent 1
Villedomer As 1	Richelais*Ent 2
	Riviere 1

U13 Elite FLUNCH

Poule A	Poule B
Amboise*Ent 1	Joue Portugais Us 1
Chambray Us 1	Montlouis As 1
Chanceaux As 1	Riche Racing 1
Gatine Choisilles Fc 1	St Avertin 1
Monnaie*Ent 1	St Pierre Des Corps 1
Pays De Racan 1	Tours Fc 2
Renaudine Us 1	Tours Portugais 1
Val De Brenne Fc 1	Veretz-Larcay*Ent 1

Poule C	Poule D
Athee/Cher*Ent 1	Apfsm 1
Fondettes*Ent 1	Avoine Chinon C. U 1
Joue Les Tours Fct 1	Azay Cheille 1
Mettray-La Membrolle 1	Loches Ac 1
Ouest Tourangeau Fc 1	Monts As 1
St Cyr Etoile 2	Richelais Js 1
Tours Bouzignac 1	Tours St Symphorien 1
Vallee Verte 1	

U13 Masse Niveau 1 FLUNCH

Poule A	Poule B
Azay Cheille 2	Descartes*Ent 1
Bourgueillois Av.F 1	Esvres/Indre 1
Chambray Us 3	Etoile Verte Fc 1
Ecole Intercom. Foot 1	Loches Ac 2
Gatine Choisilles Fc 2	Rcvi 1
St Cyr Etoile 3	Val Sud Touraine Rc 1
Villiers Bouin*Ent 1	Vallee Verte 2

Poule C	Poule D
Gatine Choisilles Fc 3	Athee/Cher*Ent 2
Nazelles Negron*Ent 1	Chambray Us 4
Notre Dame D'Oe 1	Fondettes*Ent 2
Rochecharbon 1	Joue Les Tours Fct 2
St Pierre Corps U 3	Joue Portugais Us 2
Tours Fc 3	Monts As 2
Val De Brenne Fc 2	St Avertin 2
Ville Aux Dames (La) 1	

13 Masse Niveau 2 FLUNCH

Poule A	Poule B
Amboise*Ent 2	Apfsm 2
Monnaie Us 2	Descartes*Ent 2
Nazelles Negron*Ent 2	Esves St Senoch 1
Nouzilly St.Laurent 1	Pays Montresorois 1
Renaudine Us 2	Rcvi 2
Val De Brenne Fc 3	St Hippolyte 1
Villedomer As 1	Yzeures-Preuilly 1

Poule C	Poule D
Avoine Chinon C. U 3	Esvres/Indre 2
Azay Cheille 3	Montbazon Us 1
Bouchardais A.F. 1	Monts As 3
Langeais Cinq Mars F 1	Pernay Us 2
Richelais Js 2	St Avertin 3
St Epain*Ent 1	Veigne Cst 1
St Nicolas Bourgueil 1	Veretz-Larcay*Ent 2

Poule E	Poule F
Chanceaux As 2	Chambray Us 5
Mettray- Membrolle U 2	Croix En Touraine 1
Pays De Racan 2	Riche Racing 2
Pernay Us 1	St Epain*Ent 2
Renaudine Us 3	Tours Bergeonnerie 1
St Pierre Corps U 4	Tours Olympic 1
Villiers Bouin*Ent 2	Vallee Du Lys 1

U12

Poule A	Poule B
Amboise Ac*Ent U 12	Avoine Chinon C. U 12
Chambray Us U 12	Loches Ac U 12
Mettray- Membrolle U 12	Monts As U 12
Montlouis As U 12	St Cyr Etoile U 12
Ouest Tourangeau U 12	St Pierre Corps U 12
Tours Portugais U 12	T. St Symphorien U 12